|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.11/2021/9 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  10 août 2021  Original : français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail du transport des denrées périssables**

**Soixante-dix-septième session**

Genève, 26-29 octobre 2021

Point 5 b) de l’ordre du jour provisoire

**Propositions d’amendements à l’ATP :**

**nouvelles propositions**

Modification rédactionnelle concernant une erreur de terminologie dans les versions russe et anglaise de l’ATP selon la section 7.3.7 de l’annexe 1, appendice 2 de l’ATP en date du 6 juillet 2020

Communication du Gouvernement de la France

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| |  | | --- | | **Résumé analytique :** Une erreur de traduction du terme « mobile » mentionné dans le tableau du paragraphe 7.3.7 de l’appendice 2 de l’annexe 1 de la proposition originelle française, a été déceléedans la version russe et anglaise de l’ATP. | | **Documents connexes :** Aucun. | |

Introduction

1. Dans les versions française, anglaise et russe de l’accord ATP, le tableau du paragraphe 7.3.7 de l’appendice 2 de l’annexe 1 mentionne un adjectif dont la signification n’est pas identique dans les différentes langues. En français, l’adjectif « mobile » semble correspondre à l’objet du paragraphe. Il a été traduit respectivement par « removable » et « Съемная », qui peuvent être traduits en français par « amovible » ou « démontable ».

I. Proposition

2. Il est proposé de modifier la version anglaise comme suit : dans le tableau du point 7.3.7 de l’annexe 1, appendice 2, remplacer le terme « *removable* » par « *movable* ».

3. Il est proposé de modifier la version russe du point 7.3.7 de l’annexe 1, appendice 2, en remplaçant le terme « *Съемная* » qui figure dans et sous le tableau par la traduction appropriée de la notion française « mobile » ou « déplaçable ».

II. Applicabilité

4. Aucun problème n’est à prévoir en ce qui concerne l’application de la présente proposition.